



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-BIEF-2021- 078-0003 DU 19 MARS 2021  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDT-BIEF-2017-346-0001 DU 12 DÉCEMBRE 2017  
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE  
L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU LOT-AMONT**

La préfète de la Lozère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, en qualité de préfète de la Lozère ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Adour-Garonne ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Lot-amont, par lequel le préfet de la Lozère est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Lot-amont ;

**Vu** l'arrêté préfectoral interdépartemental n°2015-349-0002 du 15 décembre 2015 portant approbation du SAGE Lot-amont ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre en date du 23 août 2017 portant désignation de M. Xavier GANDON en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du Lot-amont ;

**Vu** par l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2018-142-0001 du 22 mai 2018 portant modification de la composition de la CLE du SAGE du Lot-amont ;

**Vu** les délibérations des conseils des communautés de communes nommant leur représentant à la CLE du SAGE Lot-amont : Aubrac, Carladez et Viadène le 11 septembre 2020, Aubrac-Lot-Causse-Tarn le 10 septembre 2020, Causse à l'Aubrac le 15 décembre 2020, Cœur de Lozère le 23 juillet 2020, Comtal-Lot-Truyère le 6 août 2020, Gévaudan le 9 octobre 2020, Hautes terres de l'Aubrac le 15 juillet 2020, Mont-Lozère le 17 juillet 2020, Randon-Margeride le 7 décembre 2020 ;

**Vu** les délibérations des conseils des syndicats mixtes nommant leur représentant à la CLE du SAGE Lot-amont : du bassin du Lot le 17 septembre 2020, du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques le 24 septembre 2020, du Parc naturel régional de l'Aubrac le 13 octobre 2020, du Parc naturel régional des Grands Causses le 6 novembre 2020, d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre le 3 septembre 2020, d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac le 22 septembre 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

**Vu** la fusion-absorption du Conservatoire d'espaces naturels (Cen) de Lozère et du Cen de Midi-Pyrénées avec le Cen du Languedoc-Roussillon pour former le Cen d'Occitanie à compter du 12 septembre 2020 ;

**Vu** les décisions des autorités compétentes ;

**Considérant** les évolutions au sein des structures siégeant à la CLE du SAGE Lot-amont, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de cette commission ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Modifications**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont est modifié comme suit :

*La commission locale de l'eau, ci-après désignée « la CLE », chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont, est établie comme suit :*

#### *1 Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux*

<b>Organismes</b>	<b>Représentants</b>
<i>Conseil régional Occitanie</i>	<i>Mme Aurélie MAILLOLS, vice-présidente</i>
<i>Conseil départemental de l'Aveyron</i>	<i>M. Jean-Claude ANGLARS, vice-président, conseiller départemental du canton Lot-et-Truyère</i>
<i>Conseil départemental de la Lozère</i>	<i>M. Laurent SUAOU, vice-président, conseiller départemental du canton Mende-1</i>
<i>Syndicat mixte du bassin du Lot</i>	<i>M. Rémi ANDRÉ, membre du bureau, conseiller départemental du canton de Chirac</i>
<i>Syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques, structure porteuse du SAGE Lot-amont</i>	<i>M. Éric PICARD, président, maire de la commune d'Espalion</i>
<i>Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac</i>	<i>M. Bernard BOURSINHAC, membre du bureau, maire de la commune d'Entraigues-sur-Truyère</i>
<i>Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses</i>	<i>M. Sébastien CROS, délégué, vice-président de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac</i>
<i>Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène</i>	<i>M. Benoît REVEL, conseiller communautaire, maire de la commune de Montpeyroux</i>
<i>Communauté de communes Aubrac-Lot-Causses-Tarn</i>	<i>M. Sébastien BLANC, vice-président, adjoint au maire de la commune de La Canourgue</i>
<i>Communauté de communes des Causses à l'Aubrac</i>	<i>M. Alain VIOULAC, vice-président, maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt</i>

<i>Communauté de communes Cœur de Lozère</i>	<i>M. Christian SAINT-LÉGER, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Barjac</i>
<i>Communauté de communes Comtal-Lot-Truyère</i>	<i>M. Bernard SCHEUER, vice-président, maire de la commune de Saint-Côme-d'Olt</i>
<i>Communauté de communes du Gévaudan</i>	<i>M. Jean-Paul ITIER, conseiller communautaire, maire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre</i>
<i>Communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac</i>	<i>M. Éric MALHERBE, vice-président, maire de la commune de Marchastel</i>
<i>Communauté de communes du Mont-Lozère</i>	<i>M. Emmanuel DURAND, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Saint-Étienne-du-Valdonnez</i>
<i>Communauté de communes Randon-Margeride</i>	<i>M. Alain RAYNALDY, conseiller communautaire, adjoint au maire de la commune de Lachamp-Ribennes</i>
<i>Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Causse de Sauveterre</i>	<i>M. André BOIRAL, président, délégué de la communauté de communes Gorges-Causse-Cévennes</i>
<i>Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Montbazens-Rignac</i>	<i>M. Michel ROUMÉGOUS, président, conseiller municipal de la commune de Montbazens</i>
<i>Soit un total de <b>18 membres</b> pour le premier collège</i>	

## 2 Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

<b>Organismes</b>	
<i>M. le président de la Chambre d'agriculture de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>Mme la présidente de la Chambre d'agriculture de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Chambre d'agriculture du Lot, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole du sous-bassin du Lot, ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>M. le président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère ou son représentant</i>	
<i>M. le directeur du groupement d'exploitation hydraulique Lot-Truyère d'EDF-Électricité de France ou son représentant</i>	
<i>M. le président du Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie ou son représentant</i>	
<i>Mme la présidente de l'Union départementale des associations familiales de l'Aveyron ou son représentant</i>	
<i>M. le président du Syndicat lozérien de la forêt privée ou son représentant</i>	
<i>M. le président de l'association Hors d'eau ou son représentant</i>	
<i>Soit un total de <b>11 membres</b> pour le deuxième collège</i>	

## 3 Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés

<b>Organismes</b>
<i>M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne – Dreal Occitanie ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de la Lozère ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>
<i>Mme la préfète de l'Aveyron ou son représentant, le directeur départemental des territoires ou son représentant</i>

<i>M. le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant</i>
<i>M. le directeur régional Occitanie de l'office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant, le chef du service départemental de la Lozère ou son représentant</i>
<i>M. le directeur de la délégation départementale de Lozère de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie ou son représentant</i>
<i>M. le président du Parc national des Cévennes représenté par M. Yannick Manche</i>
<i>Soit un total de <b>7 membres</b> pour le troisième collège</i>

## **Article 2 – Autres dispositions**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2017-346-0001 du 12 décembre 2017 portant renouvellement de la composition de la CLE demeurent inchangés.

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2018-142-0001 du 22 mai 2018 modifiant la composition de la CLE.

## **Article 3 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié :

- sur le site internet [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr), désigné par le ministère de la transition écologique et solidaire, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement ;
- sur les sites internet des services de l'État en Aveyron et en Lozère pour une durée minimum de six mois ;
- aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

## **Article 4 – Délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des services de l'État en Aveyron et en Lozère.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3 500 habitants.

## **Article 5 – Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

La préfète de la Lozère,  
coordonnatrice du SAGE Lot-amont

signé

Valérie HATSCH